

Liberté Égalité Fraternité

RECUEIL SPECIAL DES ACTES **ADMINISTRATIFS N°77**

Publié le 17 juin 2020







DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....

Mission Contentieux des Politiques Publiques.....

- Arrêté préfectoral en date du 11 juin 2021 portant abrogation de la nomination des régisseurs et des mandataires suppléants des régies instituées auprès des services de police de la circonscription de sécurité publique du Touquet, de Noeux-les-Mines, d'Auchel, de Saint-Omer, de Marles-les-Mines, d'Arras, de Berck-sur-Mer, de Bruay-la-Buissière, de Calais, de Béthune, de la régie de la Direction Départementale de la sécurité publique, de la régie de recettes auprès du Service d'Ordre Public Départemental de la Côte d'Opale, de la régie de recettes auprès du Service d'Ordre Public Départemental d'Artois.
- Arrêté préfectoral en date du 11 juin 2021 portant création d'une régie de recettes auprès des services de police de la circonscription de sécurité publique de Lens pour la perception des amendes forfaitaires minorées......
- Arrêté préfectoral en date du 11 juin 2021 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Lens.....
- Arrêté préfectoral en date du 11 juin 2021 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Boulogne-sur-Mer.....
- Arrêté préfectoral en date du 16 juin 2021 portant nomination d'un régisseur d'avances suppléant auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais......
- Arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction Départementale de la Police aux Frontières du Pas-de-Calais......

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER......

- Arrêté préfectoral n°2021-60-40 en date du 15 juin 2021 portant délégation de signature à M. Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.....
- Arrêté préfectoral n°2021-60-41 en date du 15 juin 2021 accordant délégation de signature à M. Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques....
- Arrêté préfectoral n°2021-60-42 en date du 15 juin 2021 accordant délégation de signature à M. Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais au nom du pouvoir adjudicateur.....



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral portant abrogation de la nomination des régisseurs et des mandataires suppléants des régies instituées auprès des services de police de la circonscription de sécurité publique du TOUQUET, de NOEUX-LES-MINES, d'AUCHEL, de SAINT-OMER, de MARLES-LES-MINES, d'ARRAS, de BERCK-SUR-MER, de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, de CALAIS, de BÉTHUNE, de la régie de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, de la régie de recettes auprès du Service d'Ordre Public Départemental de la CÔTE D'OPALE, de la régie de recettes auprès du Service d'Ordre Public Départemental d'ARTOIS

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) Monsieur Louis LE FRANC,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

Vu l'instruction /DCSP/SDMIS/NR42 du 8 janvier 2021 relative à la réorganisation des régies de recettes au sein des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

Vu la demande présentée par Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais.

Vu l'avis conforme du 12 mai 2021 émis par le Directeur régional des finances publiques du département du Nord comptable assignataire.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRÊTE

Article 1er:

Sont abrogés les arrêtés portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant suivants :

- l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2008 portant nomination de Monsieur Franck BRATBY en qualité de régisseur à la régie de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique de CALAIS,
- ◆ l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 portant nomination de Madame Laurine BERROYEZ en qualité de régisseuse à la régie de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique de BÉTHUNE,
- ♦ l'arrêté préfectoral du 24 mai 2012 portant nomination de Monsieur Pascal BEDAGHE en qualité de régisseur à la régie de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique de MARLES-LES-MINES,
- ◆ l'arrêté préfectoral du 25 avril 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel ESCARBELT en qualité de régisseur à la régie de recettes du Service d'Ordre Public Départemental de l'ARTOIS,
- ◆ l'arrêté préfectoral du 25 avril 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel KINAZ en qualité de régisseur à la régie de recettes du Service d'Ordre Public Départemental de la CÔTE D'OPALE;
- ◆ l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Mickaël DERYCKE en qualité de régisseur à la régie de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique de NOEUX-LES-MINES,
- ♦ l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant nomination de Madame Sylvie BACUS en qualité de régisseuse et de Monsieur Philippe MARGOLLE, mandataire suppléant à la régie de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique du TOUQUET,
- ♦ l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean LAWNICZAK en qualité de régisseur à la régie de recettes et de Madame Sandrine PEROT, mandataire suppléante à la régie de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique de BRUAY-LA-BUISSIERE,

- ♦ l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre LAPOSTOLLE en qualité de régisseur à la régie de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique de BERCK-SUR-MER,
- ♦ l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane OBJOIE en qualité de régisseur et de Madame Armande BLONDEL, mandataire suppléante à la régie de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique d'AUCHEL,
- ♦ l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 portant nomination de Madame Karine DELRUE en qualité de régisseuse et de Madame Angélique BUTEZ, mandataire suppléante à la régie de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique de SAINT-OMER,
- ♦ l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Arnaud LECSH en qualité de régisseur et de Madame Corinne CANIVEZ, mandataire suppléante à la régie de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique d'ARRAS.

Article 2 : Le Préfet du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras, le 11 juin 2021

Louis FRANC

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral portant création d'une régie de recettes auprès des services de police de la circonscription de sécurité publique de LENS pour la perception des amendes forfaitaires minorées

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) Monsieur Louis LE FRANC,

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2016 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Pas-de-Calais et fusion des circonscriptions de sécurité publique d'Avion et de Lens,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 portant abrogation des dispositions de l'arrêté du 17 avril 1998,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur régional des finances publiques en date du 12 mai 2021,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}:</u> Il est institué auprès des services de la circonscription de sécurité publique de LENS, une régie de recettes pour la perception des produits suivants :

- le produit des amendes forfaitaires minorées en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989,
- le produit des consignes prévues par l'article L. 121-4 du Code de la route.

Article 2: Les recettes prévues à l'article 1^{er} sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse autorisée est de 1000 €.

Article 4 : Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 700 €.

<u>Article 5</u>: Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte du dépôt de fonds au trésor. Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement mais perçoit toutefois l'indemnité de responsabilité.

Article 6: Le régisseur est choisi parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la Préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7 : Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur régional des finances publiques, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras/le 11-juin 2021

Louis DE FRANC

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral portant création d'une régie de recettes auprès des services de police de la circonscription de sécurité publique de BOULOGNE-SUR-MER pour la perception des amendes forfaitaires minorées

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route et notamment son article L. 121-4,

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 529 à 529-11,

Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) Monsieur Louis LE FRANC,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2016 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Pas-de-Calais et fusion des circonscriptions de sécurité publique d'Avion et de Lens.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 portant abrogation des dispositions de l'arrêté du 17 avril 1998, Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur régional des finances publiques en date du 12 mai 2021, Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRÊTE

- <u>Article 1^{er}:</u> Il est institué auprès des services de la circonscription de sécurité publique de BOULOGNE-SUR-MER, une régie de recettes pour la perception des produits suivants :
- le produit des amendes forfaitaires minorées en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989,
- le produit des consignes prévues par l'article L. 121-4 du Code de la route.
- Article 2: Les recettes prévues à l'article 1^{er} sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.
- Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse autorisée est de 1000 €.
- Article 4 : Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 700 €.
- Article 5 : Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte du dépôt de fonds au trésor. Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement mais perçoit toutefois l'indemnité de responsabilité.
- Article 6: Le régisseur est choisi parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la Préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.
- Article 7 : Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

<u>Article 8:</u> Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur régional des finances publiques, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras, le 11 juin 2021

Le Prétet du Pas-de-Calais

Louis LE FRANC

Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES AUPRÈS DE LA CIRCONSCRIPTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LENS

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe),

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2021 portant création d'une régie de recettes auprès des services de police de la circonscription de sécurité publique de LENS,

Vu la demande de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,

Vu l'avis favorable de Monsieur de directeur régional des finances publiques en date du 12 mai 2021,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRÊTE

Article 1: Madame Christelle BLAIND, SACN, est nommée régisseuse de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de LENS.

Article 2: Madame Christelle BLAIND, SACN est dispensée de constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3 : Madame Christelle BLAIND, SACN percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4: En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Dominique BOUILLIEZ, AAP2, est désignée mandataire suppléante afin de réaliser, pour le compte de la régisseuse et pour une durée ne pouvant excéder deux mois, toutes les opérations afférentes à la régie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Lens est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur régional des finances publiques, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras, le 11 juin 2021

Le Préfet du Pas-de-calais,

Louis LE FRANC



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES AUPRÈS DE LA CIRCONSCRIPTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE BOULOGNE-SUR-MER

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe),

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2021 portant création d'une régie de recettes auprès des services de police de la circonscription de sécurité publique de BOULOGNE-SUR-MER,

Vu la demande de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur régional des finances publiques en date du 12 mai 2021,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRÊTE

Article 1^{er}: Madame Cécile THOBOIS, AAP1, est nommée régisseuse de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de BOULOGNE-SUR-MER.

Article 2 : Madame Cécile THOBOIS, AAP1 est dispensée de constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3 : Madame Cécile THOBOIS, AAP1 percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4: En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sophie POUYET, AAP1, est désignée mandataire suppléante afin de réaliser, pour le compte du régisseur et pour une durée ne pouvant excéder deux mois, toutes les opérations afférentes à la régie.

Article 5 : L'arrêté du 29 janvier 2018 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la circonscription de la sécurité publique de Boulogne-sur-mer est abrogé.

Article 6: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur régional des finances publiques, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras, le 11 juin 2021

Le Préfet du Pas-de-Calais

Louis LE FRANC



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR D'AVANCES SUPPLÉANT AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU PAS-DE-CALAIS

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe),

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'État, des budgets annexes, des budgets des établissements publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la conversion à l'euro des montants précisés dans les arrêtés relatifs aux régies de recettes et d'avances,

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 Vu l'arrêté interministériel du 4 octobre 1995 et l'arrêté du 20 mai 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et notamment ses articles 5 et 13 – paragraphes 1, 5, 9 et 11,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1994 modifié par arrêté du 31 janvier 1996 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction départementale de la sécurité publique du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2008 et son modificatif en date du 9 juin 2008 relatifs à la nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction départementale de la police aux frontières du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2008 portant nomination d'un régisseur d'avances à la Direction départementale de la sécurité publique du Pas-de-Calais,

Vu la demande de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais, en date du 15 mars 2021,

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-10-200 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRÊTE

Article 1er: L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2008 est abrogé.

Article 2 : Madame Laurence CARU, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, est nommée régisseur suppléant.

Article 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Trésorier Payeur Général du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras, le 16 juin 2021

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Main CASTANIER

Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ MODIFICATIF

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe),

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 Vu l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et notamment son article 5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2008 et son modificatif en date du 9 juin 2008 relatifs à la nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction départementale de la police aux frontières du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

Vu la demande de Monsieur le Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Pas-de-Calais,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-10-10 du 5 mars 2012 portant délégation de signature,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRÊTE

Article 1 ^{er} : L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2008 modifié portant nomination d'un régisseur de recett auprès de la Direction départementale aux frontières du Pas-de-Calais est modifié comme suit :	
« ARTICLE 2 : Madame Nathalie LODI est nommée régisseuse suppléante.	
Fe teste sans changement	<i>>>></i>

Article 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur départemental de la police aux frontières du Pas-de-Calais ainsi qu'à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras, le 15 juin 2021

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Main CASTANIER



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 15 juin 2021

N° 2021-60-40

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR EDOUARD GAYET, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, Préfet, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté de M. le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Édouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 15 juin 2021,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Arrête

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Monsieur Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces suivantes :

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00

I – Infrastructure et transports

a) Formalités préalables à la réalisation d'infrastructures

- 1) Procédures d'expropriation pour la réalisation d'aérodromes, ouvrages d'art, immeubles du service :
- pièces et correspondances nécessaires aux enquêtes publiques et parcellaires, à l'exclusion des arrêtés, soit ordonnant l'enquête, soit déclaratif d'utilité publique, soit de cessibilité des terrains Code de l'expropriation pour utilité publique art. R 11-1 à 11-31
- lettres de saisine du juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété par ordonnance d'expropriation

Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 12-1

- 2) Délégations complémentaires pour la réalisation d'opérations domaniales de l'État
- lettres de notification de mise à l'enquête

Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 11-22

- pièces, correspondances, présentations d'observations, en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation

Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 13-15 à 13-42

- arrêtés de déconsignation d'indemnités pour les opérations dont la D.U.P est antérieure au 1er octobre 1974

Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 13-62 à 13-78

3) Pièces et correspondances nécessaires à l'institution de servitudes de passage de réseaux d'eau et d'assainissement, à l'exclusion des arrêtés de mise à l'enquête, et d'institution de la servitude d'utilité publique

Code rural et de la pêche maritime – art. R152-1 à 15

b) Gestion et conservation du domaine public de l'État

1) Lettres de transmission aux services ministériels de l'appréciation des conditions techniques d'implantation des points de vente d'hydrocarbures dans le cadre de la réglementation applicable aux réseaux

Circulaire interministérielle du 12 novembre 1984

- 2) Arrêtés d'alignement des propriétés riveraines des terrains SNCF Réseau Arrêté ministériel du 6 août 1963
- 3) Arrêtés de modification du classement ou de suppression des passages à niveau SNCF Réseau Arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau existant ou à créer

Arrêté ministériel du 18 mars 1991

- 4) Instruction des enquêtes publiques concernant les suppressions de passage à niveau SNCF Réseau Circulaire ministérielle du 21 octobre 1971
- 5) Arrêtés réglementant temporairement la circulation sur les secteurs concédés du réseau autoroutier Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière et autoroutière Circulaire ministérielle n°96-14 du 6 février 1996
- 6) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service Code général de la propriété des personnes publiques art. L. 3211

c) Transports routiers

1) Certificats de conformité aux obligations de défense des entreprises du bâtiment et des travaux publics Certificat

Circulaire n^0 2001-75 du 24 octobre 2001 relative à la délivrance du certificat annuel de régularité et au contrôle annuel des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) soumises aux obligations de défense

- 2) Arrêtés d'autorisation exceptionnelle de transport de marchandises les dimanches et jours fériés Arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
- 3) Autorisations de mise en circulation de petits trains routiers touristiques

 Arrêté du 25 juin 1997 modifié par l'arrêté du 27 décembre 1999 définissant les caractéristiques et les
 conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de
 tourisme et de loisirs
- 4) Actes courants relevant de la compétence du coordinateur de la sécurité routière, notamment ceux contribuant à :
- l'élaboration de la politique locale, au développement du partenariat et au pilotage des structures départementales
- l'amélioration des connaissances en sécurité routière
- la gestion et l'animation des programmes de mobilisation
- l'accomplissement de la gestion administrative
- la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du DGO et du PDASR

d) Transports urbains

Arrêtés de création de Périmètres de Transports Urbains

Décret 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non-urbains de personnes

Codes des transports – art. L 1231-4 et 5

II - Urbanisme

- a) <u>Documents d'urbanisme</u> (Schémas de Cohérence Territoriaux (S.C.O.T.), Plans locaux d'urbanisme (P.L.U.), Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (P.L.U.I.), et cartes communales)
- 1)Porter à la connaissance, conventions de mise à disposition Code de l'urbanisme art. L 132-2 et R132-1, art. L 132-5
- 2) SCOT : mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général examen conjoint

Code de l'urbanisme – art. L 143-44 à L 143-50

- 3) PLU(i):
- mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général examen conjoint Code de l'urbanisme - art. L 153-54 à L 153-59
- révision dite « allégée » examen conjoint

Code de l'urbanisme – art. L 153-34

- suivi des servitudes d'utilité publique Code de l'urbanisme - art. L 151-43 et L 153-60

b) Zones d'aménagement concerté

Suivi des mesures de publicité, révision et modification des ZAC Code de l'urbanisme - art. R 311-5, R 311-9, R 311-12, L 311-7

c) Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

Code rural et de la pêche maritime - articles L 112-1-1 et D 112-1-11

- présidence de la commission
- signature et transmission de tous les documents y afférents, notamment la convocation des membres, l'établissement de l'ordre du jour, le procès-verbal de séance et les avis rendus par la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- saisine de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers notamment afin de recueillir les avis visés à l'article L 111-4 du code de l'urbanisme relatifs à la règle de constructibilité limitée, les avis visés à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme relatifs à la règle d'urbanisation limitée et les avis visés aux articles L 151-11, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme

d) Archéologie préventive

Tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation ou l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive Code du Patrimoine - art. L 524-8

e) Actes relatifs à l'application du droit des sols

- 1) Décisions sur les déclarations préalables concernant les projets réalisés pour le compte de l'État Code de l'urbanisme art. R 422-2a
- 2) Décisions portant sur les permis ou les déclarations préalables pour les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'énergie à l'exception des éoliennes Code de l'urbanisme – art. R 422-2 b
- 3) Certificats de non opposition à déclaration préalable de la compétence du Préfet Code de l'urbanisme art. R 424-13
- 4) Certificat de délivrance de permis de construire tacite Code de l'urbanisme art. R 424-13
- 5) Certificats de non opposition aux déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux lorsque la décision a été prise par l'État Code de l'urbanisme art. R 462-10
- 6) Avis conformes du Préfet Code de l'urbanisme art. L 422-5 et L 422-6
- 7) Lettres de majoration du délai d'instruction Code de l'Urbanisme art. R 423-2

- 8) Lettres de demande de pièces complémentaires Code de l'Urbanisme art. R 423-38
- 9) Lettres de consultation des services Code de l'Urbanisme art. R 423-50

f) Publicité, pré-enseignes et enseignes

- 1) Décision prononçant une amende administrative Code de l'environnement art. L 581-26
- 2) Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de l'arrêté Code de l'environnement art. L 581-27 et R 581-82
- 3) Arrêté ordonnant la suppression ou la mise en conformité de dispositifs dans le cas où la déclaration préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de l'arrêté Code de l'environnement art. L 581-28
- 4) Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire de domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier Code de l'environnement art. L 581-29
- 5) Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel Code de l'environnement art. L 581-30
- 6) Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office Code de l'environnement – art. L 581-31
- 7) Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L 141-1 ou du propriétaire de l'immeuble concerné Notification de l'arrêté

Code de l'environnement – art. L 581-32

8) Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L 581-27 et information de ce dernier

Code de l'environnement – art. L 581-33

- 9) Décisions d'autorisation d'installation d'enseignes, de bâches et de dimensions exceptionnelles Code de l'environnement art. L 581-21 et R581-16 à, R581-21
- 10) Décisions d'installation de publicité lumineuse *Code de l'environnement art. L 581-9*
- 11) Décisions d'autorisation d'emprises des équipements sportifs Code de l'environnement – art. L 581-10 et R581-21-1

g) Contrôle de légalité

Lettres de demande de pièces complémentaires Code Général de Collectivités Territoriales -art L2131-6

III - Construction et habitation

a) Autorisation d'effort direct et de constitution de sociétés

Décisions d'autorisations aux employeurs d'investir directement leur participation à l'effort de construction

Code Construction et Habitation - art. R 313-9-3°

b) Décisions de financement

- 1) Décisions en matière de subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés Code Construction et Habitation - art. R 331-6 et R 331-7, art R 331-19 et art R 331-76-5-1
- 2) Décisions d'octroi des subventions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles bâtis Code Construction et Habitation art. R 331-25 et R 331-24
- 3) Décisions en matière de subventions à l'amélioration de l'habitat (PALULOS) Code Construction et Habitation art. R 323, 325
- 4) Autorisations de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de subvention, dans le cadre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux (PALULOS) Code Construction et Habitation art. R. 323-8
- 5) Dérogations pour financer des travaux (PALULOS) ayant bénéficié depuis moins de 5 ans d'une subvention ou d'un prêt aidé de l'État d'une subvention A.NA.H Code Construction et Habitation art R 323-4
- 6) Dérogations à la dépense subventionnable (PALULOS) Code Construction et Habitation art. R 323-6
- 7) Dérogations aux conditions d'ancienneté des immeubles acquis en vue d'y aménager avec l'aide de l'État des logements à usage locatif Article 9 de l'arrêté ministériel du 10 juin 1996
- 8) Dérogations à la quotité minimale de travaux prévue pour les opérations d'acquisitionamélioration de logements locatifs sociaux (logements-foyers) Article 8 de l'arrêté ministériel modifié du 5 mai 1995
- 9) Dérogations au plafond du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration réalisées en vue de créer des logements foyers pour personnes âgées ou personnes handicapées *Article 5 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2001*
- 10) Dérogations au taux de subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS) Code de la construction et de l'habitation art. R 323-7
- 11) Décision d'octroi de subvention en vertu du Décret n°2021-640 du 21 mai 2021 modifiant le décret n°2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sècheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.

c) Décisions et aides relatives à l'occupation des locaux et au démarrage des travaux

1) Récépissés de déclarations de location et autorisations de location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété

Code Construction et Habitation - art. R 331-41

2) Décisions d'autorisation de changements d'affectation de locaux, lorsqu'ils ne s'accompagnent pas de travaux

Code Construction et Habitation - art. R 631-4

d) Conventionnements

- 1) Conventions passées entre l'État et les personnes physiques ou morales bailleresses de logements, en application des articles L 351-2 à 353-18 du code de la construction et de l'habitation :
- organismes H.L.M.

Code Construction et Habitation – art. R 353-1 à 22

- travaux d'amélioration

Code Construction et Habitation – art. R 353-32 à 57

- sociétés d'économie mixte

Code Construction et Habitation – art. R 353-58 à 73

- bénéficiaires d'aides de l'État autre que H.L.M. et S.E.M.

Code Construction et Habitation – art. R 353-89 à 103

- logements foyers

Code Construction et Habitation – art. R 353-154 à 165

- bénéficiaires prêts conventionnés

Code Construction et Habitation – art. R 353-126 à 152

- locations liées à une fonction ou un statut

Code Construction et Habitation – art. R 353-166 à 178

- rénovation urbaine ou restauration immobilière

Code Construction et Habitation – art. R 353-189 à 199

- bénéficiaire de P.A.P. en vue de la location

Code Construction et Habitation – art. R 353-200 à 214

2) Conventions passées entre l'Etat et les guichets enregistreurs au Système National d'Enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux en application des articles L.441-2-1 et R. 441-2-1 et suivants du CCH

e) Contrôle H.L.M.

Décisions d'autorisations ou de refus de cession d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'H.L.M. et des Sociétés d'Économie Mixte et des collectivités territoriales pour leurs logements locatifs ayant fait l'objet de conventions conclues en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation

Code de la Construction et de l'Habitation - art. L 443-7 à L. 443-15-6

f) Reconstruction

Constructions provisoires - Décisions concernant l'entretien des constructions provisoires, leur démolition ou leur remise au service des domaines pour aliénation

g) Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

- 1) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité Arrêté préfectoral CAB/DS/BRS/ERP-GR-033 portant renouvellement et composition de la SCCDA et de ses sous-commissions.
- 2) Décisions statuant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public prises sur avis conforme de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité code de la construction et de l'habitation Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la CCDSA, article 2.

h) Conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement

Avenants annuels des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement, après avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception des avenants fixant les dotations arrêtées en C.A.R et les avenants de fin de gestion en cas de modification substantielles des dotations initiales.

Code de la Construction et de l'Habitation - art. L 301-5-1

i) Programmes locaux de l'habitat

- 1) Porter à connaissance
- 2) Saisine du Comité Régional de l'Habitat
- 3) Publication du caractère exécutoire

j) Lutte contre l'insalubrité/mesures d'offices/recouvrement des sommes dépensées et des astreintes administratives

- 1) Mise en oeuvre et financement des mesures contre l'insalubrité Articles L511-1 à L511-22 du Code de la Construction et de l'Habitation Articles L.1311-4 du Code la Santé Publique suite à la commande express du Préfet
- 2) Mise en oeuvre et financement des mesures d'office dans le cadre des défaillances des Maires/présidents d'EPCI dans le cadre de leur pouvoir de police spéciale de lutte contre l'habitat indigne après mise en demeure restée infructueuse

 Article L.2215-1 du CGCT

 Article L.511-1 et suivants du CCH

k) Autorisation préalable de mise en location/déclaration de mise en location courriers relatifs aux démarches contradictoires auprès des propriétaires contrevenants et recouvrement des amendes prononcées par le préfet

Articles L.634-4 et L.635-7 du CCH

1) Agréments des associations

Préparation des avis préalables à l'octroi des agréments en matière de maîtrise d'ouvrage insertion Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 – art 2 Articles L.635-1 et suivants du CCH

IV - Gestion des actes relatifs au permis de conduire

a) Toute correspondance ou décision relative à l'éducation routière concernant l'organisation et le déroulement des examens ainsi que l'attribution, le suivi et le retrait du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite .»

Code la route

Arrêté du 22 octobre 2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire

Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »

Arrêté du 19 février 2010 modifié relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories B et B1;

Arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2, et A;

Arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE

b) Toutes correspondances et décisions relatives au service de la répartition des places d'examen du permis de conduire

Références réglementaires :

Arrêté du 24 octobre 2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire.

Décret n° 2019-22 du 11 janvier 2019 modifiant le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière

Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière

V - Aménagement foncier et forestier, forêt, pêche, protection de l'environnement

a) Aménagement foncier et forestier

1) Tutelle des associations foncières de remembrement du département

Ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires – art. 25

Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires – art. 40 et 41

- 2) Arrêtés fixant les prescriptions environnementales applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes
- 3) Avis sur l'étude d'impact
- 4) Accord pour les travaux connexes soumis à autorisation et le plan parcellaire correspondant
- 5) Arrêté préfectoral de protection des formations linéaires boisées

b) Forêts

- 1) Aide au démarrage et au développement des entreprises de travaux forestiers Règlement CE 1257/99 Circulaire DERF/SDF/C2001-3008 du 26 mars 2001
- 2) Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection *Code forestier art. R 412 -1*
- 3) Autorisation de coupe Code de l'urbanisme art. R 130-3
- 4) Subventions en espèces du budget de l'État en forêt de production
- travaux de boisement reboisement
- travaux de conversion
- travaux d'amélioration
- travaux d'équipement
- financement des outils d'aide à la gestion

Décret n° 2000-675 du 17 juillet 2000, pris en application de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

Décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier

Arrêté du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement forestier Circulaire DERF/SDF/C2000-3021 du 18 août 2000

- 5) Subventions en espèces du budget de l'État des projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières à caractère protecteur, environnemental et social
- travaux de protection de la forêt contre les incendies
- travaux de fixation des dunes côtières
- travaux de protection des ressources en eau et des sols, en dehors des zones de montagne
- travaux de restauration minérale des sols acidifiés
- travaux de préservation ou de restauration de la biodiversité
- travaux de création ou de restauration des formations arborées hors forêt
- travaux d'accueil du public

Code forestier

Décret n° 2000-675 du 17 juillet 2000, pris en application de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

Décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier

Arrêté du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement forestier Règlement (C.E) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999

Plan de développement rural hexagonal 2007-2013

6) Instruction des demandes et autorisation des défrichements des bois et forêts des particuliers, des collectivités ou des personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du Code forestier Code forestier – articles L 312-1 et R 312-1 et suivants (loi n°2001-602 du 9 juillet 2001) Décret n°2003-16 du 2 janvier 2003 relatif à la procédure de contrôle des défrichements et modifiant le Code forestier

7) Autorisation ou refus d'autorisation de coupes de plantes aréneuses sur les formations dunaires appartenant à des particuliers, des collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier pour des surfaces inférieures à un demi-hectare

Code forestier - art. L 431-2

- 8) Ordre de rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement *Code forestier art. L 313-2*
- 9) Autorisation de coupe en cas de régime spécial d'autorisation administrative (propriété relevant d'un plan simple de gestion)

Code forestier – art. L 222-5

10) Distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier

Code forestier – art. L 141-1

Circulaires PN/53.170-3024 du 3 décembre 1970 et DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003

11) Application du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier

Code forestier – art. L 141-1 et R 141-1 à 8

12) Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt *Code forestier – art. L 532-1*

Code forestier – art. R 531-2 à R532-25

13) Aide au boisement de surfaces agricoles

Règlement (C.E) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999

Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement de surfaces agricoles

Circulaire DERF/SDF/C2001-3020 et DEPSE/C2001-7034 du 8 août 2001

14) Toutes décisions individuelles relatives à la fin de gestion des mesures du Plan de Développement Rural National 2000-2006 (P.D.R.N)

Règlement C.E.E n°1257/1999 du 19 mai 1999 (F.E.O.G.A) -

PDRN 2000-2006 approuvé par la commission le 7 septembre 2000 modifié

15) Toutes décisions individuelles relatives à la mise en œuvre du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (P.D.R.H)

Règlement C.E.E n°1698/2005 du 20 septembre 2005 (F.E.A.D.E.R)

P.D.R.H 2007-2013 approuvé par la commission le 20 juin 2007

c) Eaux

1) Accusé de réception des dossiers complets de demande de certificat de projet au titre de l'article L $181-1-1^{\circ}$ et des décisions de prorogation. Information du pétitionnaire de la non soumission de son projet à l'article L $181-1-1^{\circ}$.

Code de l'environnement – art. R 181-5

2) Saisines, communications et informations dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation au titre de l'article L 181-1 - 1°

Code de l'environnement – art. R 181-8, R 181-9 art. et R 181-18 à R 181-32

3) Notification du certificat de projet.

Code de l'environnement - art. R 181-11

4) Demande d'exemplaires supplémentaires pour procéder à l'enquête publique et aux consultations. Code de l'environnement - art. R 181-12

5) Accusé de réception et demande de compléments ou de régularisation.

Code de l'environnement – art. R 181-16

6) Prolongation de la phase d'examen. Code de l'environnement – art. R181-17

7) Accusé de réception des demandes d'adaptation des prescriptions imposées par arrêté. Code de l'environnement - art. R 181-45

8) Prescriptions complémentaires ou adaptation de l'autorisation environnementale. Code de l'environnement – art. R 181-46

9) Accusé réception des demandes de transfert d'autorisation environnementale. Code de l'environnement – art. R 181-47

10) Procédures liées aux installations ou ouvrages fondés en titre. Code de l'environnement – art. R 214-18-1

11) Prorogation des autorisations de travaux. Code de l'environnement – art. R 214-21

12) Avis sur dossier préalable à une procédure de suppression d'un IOTA. Code de l'environnement – art. R 214-27

13) Accusé de réception et récépissé des dossiers de déclaration au titre du L 214-1 du code de l'environnement.

Code de l'environnement – art. R 214-33

14) Communications et informations dans le cadre de l'instruction des dossiers de déclaration au titre du L. 214- 1 du code de l'environnement.

Code de l'environnement – art. R 214-34 et R. 214-37

15) Invitation à régulariser ou à présenter des observations sur les prescriptions envisagées concernant un dossier de déclaration au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement. Opposition à une opération soumise à déclaration.

Code de l'environnement – art. R 214-35

16) Notification d'opposition à déclaration. Code de l'environnement - art. R 214-36

17) Modifications des prescriptions applicables et porter à connaissance du projet d'arrêté fixant les prescriptions.

Code de l'environnement – art. R 214-39

18) Invitation à déposer une nouvelle déclaration dans le cadre de la modification d'une opération déclarée.

Code de l'environnement – art. R 214-40

19) Autorisation ou notification de refus de changement de bénéficiaire d'une déclaration. Code de l'environnement – art. R 214-40-2

20) Travaux d'urgence.

Code de l'environnement – art. R 214-44

21) Cessation d'activité.

Code de l'environnement - art. R 214-45

22) Remise en service d'un ouvrage, d'une installation ou d'un aménagement.

Code de l'environnement – art. R 214-47

23) Ouvrages, installations, aménagements ou activités nouvellement inclus dans une nouvelle nomenclature.

Code de l'environnement - art. R 214-53

24) Mise en compatibilités des actes avec un SDAGE ou un SAGE.

Code de l'environnement – art. R 214-54

25) Mesures des volumes prélevés dans les eaux souterraines à des fins non domestiques.

Code de l'environnement – art. R 214-57

26) Mise en conformité d'une installation ou complément de déclaration suite à visite de contrôle.

Code de l'environnement – art. R 214-60

27) Communication, pour information, de dossiers spécifiques.

Code de l'environnement – art. R 214-64, R 214-92 et R 214-103

28) Fixation des débits minimaux temporaires en période d'étiage naturel exceptionnel en aval des ouvrages barrant les cours d'eau.

Code de l'environnement – art. R 214-111-2

29) Modification du classement d'un ouvrage.

Code de l'environnement – art. R 214-114

30) Demande d'études complémentaires ou nouvelles pour les systèmes d'endiguement ou les aménagements hydrauliques.

Code de l'environnement – art. R214-117.

31) Première mise en eau d'un barrage.

Code de l'environnement – art R214-121

32) Assainissement et qualité des eaux - Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Code de l'environnement – art. R221-25 à R 221-45 et R 214-5

33) Agrément des parcelles pour épandage de produits retirés du marché.

Code rural et de la pêche maritime – art. D664-19

d) Pêche

1) Autorisation de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement ou à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques, ou à des fins scientifiques.

Code de l'environnement - art. L 436-9 et R 432-6 à R 432-11

2) Agréments et retraits d'agrément des présidents et trésoriers de la Fédération et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Code de l'environnement - art. R 434-26 et R 434-27

3) Élections des instances représentatives de la pêche de loisir.

Code de l'environnement – art. R 434-33 et R 434-34

4) Interdiction de la pratique de la pêche. Code de l'environnement – art. R 436-8

5) Évacuation et transport de poisson en cas d'abaissement des eaux.

Code de l'environnement – art. R 436-12

6) Autorisation de pêche la nuit de la carpe.

Code de l'environnement – art. R 436-14-5°

7) Levée temporaire des interdictions de pêche prévue par l'article R 436-18.

Code de l'environnement – art. R 436-20

8) Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole.

Code de l'environnement – art . R 436-22

9) Interdiction de la pêche en cas de baisse des eaux.

Code de l'environnement – art. R 436-32 partie III

e) Protection de l'environnement

1) <u>Chartes Natura 2000</u>: mise en place de chartes conformément aux DOCOB des sites concernés, contrôle des engagements, suites données

Code de l'environnement - art. L 414-1, L 414-3 II, R 414-12 et R 414-12-1

- 2) <u>Contrats Natura 2000</u>: toutes décisions individuelles relatives aux contrats financés par l'État Code de l'environnement art. L 414-1, L 414-3 I et R 414-13 à 17
- 3) Évaluation des incidences Natura 2000: toutes décisions individuelles relatives aux projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000, contrôles et suites données Code de l'environnement art. L 414-1, L 414-4, L 414-5 et R 414-19 à 29
- 4) Agrément des associations de protection de l'environnement : Actes administratifs relatifs à l'instruction des demandes d'agrément

Code de l'environnement – art. L 141-1, R. 141-1 à 26

5) <u>Espèces exotiques envahissantes</u>:

Arrêtés relatifs à la mise en œuvre d'opérations de capture, prélèvement garde ou destruction de spécimens d'espèces exotiques envahissantes

Articles L 411-8, R 411-46 et 47 du code de l'environnement

Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain

Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain

6) <u>Dérogation « espèces protégées »</u>

Décisions individuelles et actes administratifs nécessaires à l'instruction de demandes relatives aux espèces protégées (destruction, perturbations intentionnelles,...)

Articles L 411-1 à 3, R 411-6 à 14

Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

VI – Exploitations agricoles

a) Aides relatives aux régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune

1) Toutes décisions individuelles relatives à la gestion des aides, à leur contrôle et à la gestion des droits individuels concernant l'application des :

Règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au FC, au FEADER et au FEAMP

Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune

Règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;

Règlement délégué (UE) n°639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement

Règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité

Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

Règlement (CE) n°1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III règlement (CE) n°733/2009 du Conseil;

Règlement (CE) n°1121/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide en faveur des agriculteurs prévus aux titres IV et V dudit règlement;

Règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement;

Et règlements d'application de la Commission ainsi que lestextes d'application nationale de ces dits règlements.

2) Arrêtés préfectoraux définissant les critères départementaux d'attribution d'aides ou de droits individuels

Règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au FC, au FEADER et au FEAMP

Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune

Règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;

Règlement délégué (UE) n °639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n °1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement

Règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité

Règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

Règlement (CE) n°1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III règlement (CE) n°733/2009 du Conseil;

Règlement (CE) n°1121/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide en faveur des agriculteurs prévus aux titres IV et V dudit règlement ;

Règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement;

Et règlements d'application de la Commission ainsi que les textes d'application nationale.

b) Aides relatives au développement rural dans le cadre de la politique agricole commune

1) Toutes décisions individuelles relatives à la fin de gestion des mesures du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (PDRH)

Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié relatif au soutien du développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et règlements d'application de la commission;

Programme de Développement Rural Hexagonal approuvé par la Commission le 19 juillet 2007 ;

Et les textes d'application nationale Document Régional de Développement Rural Nord – Pas de Calais (DRDR)

2) Toutes décisions individuelles relatives à la mise en œuvre du Programme de Développement Rural 2014-2020 (PDR)

Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et règlements d'application de la Commission

Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et règlements d'application de la Commission

Règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires ;

Règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité

Programme de développement rural (cadre national) approuvé par la Commission le 2 juillet 2015 et les versions suivantes.

Et les textes d'application nationale

Programme Régional de Développement Rural FEADER Nord – Pas-de-Calais

3) Arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre du PDRH et du PDR

Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié relatif au soutien du développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et règlements d'application de la commission ;

Programme de Développement Rural Hexagonal approuvé par la Commission le 20 juin 2007 ; Textes d'application nationale

Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et règlements d'application de la Commission

Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et règlements d'application de la Commission

Règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires ;

Règlement délégué (UE) n °640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n °1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité

Programme de développement rural (cadre national) approuvé par la Commission le 2 juillet 2015 et les versions suivantes.

Et les textes d'application nationale

4) Aide pour le retrait à long terme au profit de la protection des eaux

circulaires ministérielles DEPSE/SD SEA n° 7010 du 26 mars 1993, n°s 7004, 7005 et 7006 du 1er février 1994, n° 7037 du 10 octobre 1994, n° 7046 du 23 décembre 1994, n° 7007 du 19 février 1996 et n° 7017 du 23 avril 1996

c) Aides à l'investissement

Décisions individuelles relatives au Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles Arrêté du 26 août 2015 relatif au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles mis en œuvre dans le cadre des programmes de développement rural

d) Aides à l'installation et à la transmission d'exploitation

- 1) Décisions individuelles relatives à la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé Code rural et de la pêche maritime art. D 343-22
- 2) Décisions individuelles d'octroi d'une indemnité prévue à l'article D 343-23 du code rural et de la pêche maritime relative à la mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé

- 3) Décisions individuelles d'octroi d'une bourse aux jeunes réalisant un stage d'application en exploitation dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé Code rural et de la pêche maritime art. D 343-19
- 4) Décisions individuelles d'agrément des maîtres exploitants pour la mise en œuvre du stage d'application en exploitation dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé Code rural et de la pêche maritime art. D 343-24
- 5) Décisions individuelles en vue d'obtenir des prêts à moyen terme spéciaux Code rural et de la pêche maritime art. D343-16
- 6) Attribution des dotations aux jeunes agriculteurs et déchéances du droit à la dotation Code rural et de la pêche maritime art. D343-3 à art. D343-13 et art. D343-17 à art. D343-18-3

e) Structures et foncier agricole

- 1) Décisions relatives à la résiliation de bail pour changement de la destination agricole Code rural et de la pêche maritime art. L 411-32
- 2) Décisions relatives aux indemnités viagères de départ (IVD), de réversion ou de regroupement loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole
- 3) Décisions relatives aux demandes d'autorisations préalables dans le cadre du contrôle des structures Code rural et de la pêche maritime art. L. 331-3, L. 331-5 et R 331-6
- 4) Décisions relatives aux déclarations préalables dans le cadre du contrôle des structures Code rural et de la pêche maritime – art. L 331-2 et R 331-7
- 5) Mise en demeure de déposer une demande d'autorisation ou d'interrompre l'exploitation d'un fonds et décisions relatives aux sanctions pécuniaires

Code rural et de la pêche maritime – art. L 331-7 et R 331-8

- 6) Décisions relatives aux poursuites temporaires d'activité permettant de cumuler la retraite des exploitants agricoles et la mise en valeur de l'exploitation Code rural et de la pêche maritime art. L 732-40
- 7) Décisions relatives à la reconnaissance des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)

Code rural et de la pêche maritime – art. R 323-1 à R 323-23

f) Aides de minimis

Toutes décisions individuelles relatives aux aides nationales mis en œuvre dans le cadre du règlement relatif aux aides de minimis

Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

g) - Exploitations en difficulté

1) Aide à la réinsertion professionnelle et le congé formation pour les exploitants agricoles en difficulté Code rural et de la pêche maritime – art. D 352-15 à D 352-21

2) Aides aux exploitants en difficultés (AGRIDIFF) et à la relance de l'exploitation agricole (AREA) Code rural et de la pêche maritime - art. D354-1 à D 354-15 et Arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté

h) Calamités agricoles

Toute décision et correspondance relative à la procédure des calamités agricoles (de la reconnaissance à l'instruction des dossiers)

Code rural et de la pêche maritime - art.L361-5 et D361-20 à D361-42

VII - Chasse et faune sauvage

a) Entraînement et épreuves pour chien d'arrêt (field-trials)

Décisions individuelles prises en application de l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse

b) Meutes de chien utilisées pour la vénerie :

Attestations de conformité de meute

Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié relatif à l'exercice de la vénerie.

c) Détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol :

Décisions administratives individuelles relatives à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol Article R 427-25 du code de l'environnement

Arrêté du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

d) Opérations de capture, de transport et d'introduction de gibier ou d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Décisions individuelles

Articles L 424-11 et R 427-26 du code de l'environnement

Arrêté du 7 juillet 2006 modifié portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée.

e) <u>Délivrance des autorisations de destructions d'animaux classés espèces susceptibles</u> <u>d'occasionner des dégâts</u>

Décisions individuelles prises en application des arrêtés ministériels et préfectoraux pris en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement.

Arrêté préfectoral fixant la liste des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts pris annuellement au titre du I.3 de l'article

R 427-6 du code de l'environnement.

f) Sécurité aérienne

Autorisations individuelles de destruction d'animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne prises au titre de l'article

R 427-5 du code de l'environnement

g) Battues administratives pour tout le département

Arrêtés de battue administrative pris au titre de l'article L 427-6 du code de l'environnement

h) Détention en captivité d'animaux d'espèces non domestiques

Pour les élevages de gibier et la détention des rapaces utilisés pour la chasse au vol et uniquement au titre de la protection du patrimoine naturel, les actes administratifs produits au titre des articles L 413-1 à 5 et R 413-1 à R 413-51 et de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques.

i) Agrément des piégeurs

Toute décision prise au titre de l'article R 427-16 du code de l'environnement

j) Poste fixe utilisé pour la chasse de nuit du gibier d'eau

Tout acte administratif produit au titre des articles L 424-4 à 7 et R 424-17 à 19 du code de l'environnement.

k) Plan de chasse

Tout acte administratif produit au titre des articles L 425-6 à 13 et R 425-1-1 à 13 du code de l'environnement

l) <u>Utilisation de sources lumineuses la nuit pour comptage et captures et/ou destruction de gibier à des fins scientifiques, de repeuplement ou de gestion des populations</u>

Toute décision individuelle prise au titre de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

m) Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses formations spécialisées

Présidence des commissions. Signature et transmission de tous les documents y afférents, notamment la convocation des membres, l'établissement de l'ordre du jour, le procès-verbal de séance et les avis rendus par ladite Commission.

Articles R 421-29 à 32 du code de l'environnement

n) Licences de chasse et de régulation sur le domaine public fluvial

Articles D. 422-97 à 113 du code de l'environnement

Arrêté ministériel du 13 mars 2019 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'État du droit de chasse au gibier d'eau sur son domaine public fluvial jusqu'au 30 juin 2028

o) Tir anticipé du sanglier

Décisions individuelles relatives au tir anticipé du sanglier.

Article R 424-8 du code de l'environnement

Arrêté préfectoral annuel d'ouverture anticipé de la chasse du grand gibier dans le département du Pas-de-Calais

p) Établissements professionnels de chasse à caractère commercial

Tout acte administratif relatif aux déclarations préalables des établissements professionnels de chasse à caractère commercial.

Article R 424-13-1 à R 424-13-4 du code de l'environnement

Arrêté préfectoral annuel d'ouverture anticipée de la chasse du grand gibier dans le département du Pas-de-Calais

VIII - Qualité et sécurité des productions végétales et animales

a) Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles

Code rural et de la pêche maritime – art. L 252-2

- b) <u>Décisions correspondant à la mise en œuvre des opérations de police phytosanitaire et de contrôle (rat musqué lutte collective)</u>
- c) <u>Décisions prescrivant des mesures destinées à éviter la propagation de certains ennemis des</u> cultures

IX - Haras, courses et équitation

Agrément des commissaires de course
Décret du 5 mai 1997
Arrêté ministériel du 25 juin 2001
Circulaire DERF/SDC/C2001-3024 du 24 août 2001

X - Occupation du domaine public des cours d'eau

Autorisations d'occupation temporaire des cours d'eau domaniaux relevant du ministère chargé de l'agriculture.

XI – Affaires maritimes et littoral

- a) Gestion du domaine public maritime
- 1) Actes d'administration du domaine public maritime et fluvial :
 - Autorisations d'occupation temporaire (AOT) : Articles R 2122-1 à 4 du CG3P

- Transferts de gestion lié à un changement d'affection : Articles L 2123-3 à 6 et R 2123-9 du CG3P
- Convention de gestion : Article L 2123-2 du CG3P
- Concession d'utilisation du DPM : Articles L 2124-3 et R 2124-1 à R 2124-12 du CG3P
- Concessions de plage : Articles L 2124-4 et R 2124-13 à R 2114-38 du CG3P
- AOT pour Zones de Mouillages et Equipements Légers : Articles R 2124-39 à 55 du CG3P
- Superpositions d'affectations : Articles L 2123-7 et 8 et R 2122-2 du CG3P
- Dérogation de circuler sur le DPM : Article L 321-9 du Code de l'Environnement
- Délimitation du rivage de la mer : Articles R 2111-4 à 14 du CG3P
- 2) Baux de location du domaine public maritime ou du domaine privé appartenant à l'État
- 3) Conditions d'exercice des cultures marines : commission des cultures marines, schéma des structures des exploitations de cultures marines et concessions pour l'exploitation des cultures marines *Articles D 914-3 à D 914-12 et D 923-6 à D 923-49 du code rural et de la pêche maritime*

b) Police des épaves maritimes

- 1) Navire abandonnés et épaves maritimes Arrêté du 4 février 1965, Articles L 5141-1 à L 5141-7, L 5142-1 à L 5142-8 et R 5142-1 à R 5142-9 du code des transports
- 2) Décision concernant les modalités de vente d'épaves Arrêté du 4 février 1965, Articles L 5142-1 à L 5142-8 et Articles R 5142-10 à R 5142-16 du code des transports

c) Abandon des navires et engins flottants

Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports

Articles L 5141-1 à L 5141-4 du code des transports

d) Régime du pilotage

- 1) Licences de capitaine pilote délivrance, renouvellement, extension, réduction, retrait, suspension Articles D 5341-78 à D 5341-85 du code des transports
- 2) Fonctionnement de la commission locale pour la délivrance des licences de capitaine pilote *Arrêté du 18 avril 1986*

e) Commission nautique locale

- 1) Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié *relatif aux commissions nautiques*
- 2) Présidence des commissions nautiques locales Décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques

f) Conditions générales d'exercice de la pêche maritime

1) Délivrance et suspension d'autorisation d'emploi des filets fixes calés sur les grèves de la zone de balancement des marées

Article R 922-22 du code rural et de la pêche maritime et Arrêté ministériel du 2 juillet 1992

- 2) Autorisation de pêche à l'intérieur des installations portuaires Articles R 921-66 à R 921-100 du code rural et de la pêche maritime
- 3) Délivrance d'autorisation et de suspension du permis de pêche à pied professionnelle Arrêté du 19 décembre 2016 modifié et Articles R 921-68 à R 921-72 du code rural et des pêches maritimes
- 4) Décision des titres de navigation pour les navires de pêche, de commerce et de plaisance Décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement

g) Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer

- 1) Classement sanitaire et surveillance des zones de production Articles R 231-35 à R 231-43 du code rural et de la pêche maritime pris en application du chapitre II de la section VII de l'annexe III du règlement (CE) n° 853/2004 modifié et du chapitre II de l'annexe II du règlement (CE) n°854/2004 modifié
- 2) Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants Code rural et de la pêche maritime – art. R 231-35 à R 231-59
- 3) Première mise en marché des produits de la pêche Livre IX du code rural et de la pêche maritime et Arrêté du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime
- 4) Agréments zoosanitaires:

Arrêté du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies

h) Chasse sur le domaine public maritime

Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime à l'exception de la signature :

- A) des arrêtés portant constitution du groupe de travail compétent pour les baux
- B) des arrêtés portant délimitation des lots de chasse
- C) des baux de chasse

Loi 75-347 du 14 mai 1975 - Arrêté interministériel du 30 juin 1975 - Décret n° 75-544 du 30 juin 1975 modifié - circulaire ministérielle 2785 P-4 du 22 août 1975

i) Permis plaisance

1) Agrément et contrôle des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 22 et 29

Arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures – art. 1

2) Autorisation d'enseigner des formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et mesures de compensation

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur - art. 32 à 33

Arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures – art. 1

- 3) Désignation des examinateurs du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur
- 4) Délivrance du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 4

Arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures – art. 1

5) Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur et autres titres de conduite des navires ou bateaux de plaisance à moteur Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des

bateaux de plaisance à moteur - art. 6

6) Interdiction de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises pour les conducteurs de navire de plaisance à moteur non titulaires d'un permis de conduire français

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur - art. 7

7) Décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté relatif à la conduite de coches nolisés, notamment délivrance d'agrément et d'attestation d'agrément des noliseurs, suspension ou retrait définitif dudit agrément

Arrêté du 25 octobre 2007 relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage

j) Coopératives maritimes

- 1) Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions Article R 931-2 du code rural et de la pêche maritime
- 2) Décisions concernant l'agrément, la révision et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions

 Articles D 931-2 à R 931-6 du code rural et de la pêche maritime

k) Contravention de grande voirie

- 1) Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie Code de justice administrative art. L 774-2
- 2) Notification des jugements afférents Code de justice administrative – art. L 774-6

XII - Contentieux

a) Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration

Circulaire ministérielle n° 2003-64 du 3 novembre 2003

- b) Réponses aux recours gracieux en matière de dommages de travaux publics
- c) Dans les domaines relevant de la compétence de la D.D.T.M, représentation auprès du tribunal administratif et présentation des observations orales dans le cadre des procédures où la D.D.T.M est mise en cause et notamment dans les procédures de référé

Code de Justice Administrative – art. R 431-10, art. L 521-1 et suivants Circulaire 88-47 du 9 mai 1988

d) Représentation de l'État dans le cadre des expertises où la direction départementale des territoires et de la mer est partie aux opérations en cause. Formulation et transmission des observations à l'expert ("dires à expert")

Code de Justice Administrative - Nouveau Code de Procédure Civile

e)

1) Lettres de saisine du ministère public, de présentation d'observations écrites et orales devant les tribunaux, de commande de travaux nécessaires à l'exécution de décisions de justice à l'expiration du délai fixé par jugement

Code de l'Urbanisme – art. 480-2 à 9, art. 480-4

- 2) Formulation des observations écrites et représentation auprès des tribunaux concernant les infractions au Code de l'Urbanisme et au Code de la Construction et de l'Habitation Code de la Construction et de l'Habitation
- f) Formulation des observations en défense et représentation auprès des tribunaux civils Nouveau code de Procédure Civile art. 18 et 828
- g) Formulation des observations écrites et représentation auprès des tribunaux concernant les infractions aux règles de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes Code de l'Environnement
- h) Proposition de transaction prévue à l'article L. 173-12 du code de l'environnement. Code de l'environnement art. R 173-1
- i) Notification de la proposition de transaction après homologation du procureur de la république. *Code de l'environnement art. R 173-4*

XIII – Organisation de la structure, gestion du personnel et de l'action sociale

Délégation est donnée à M. Edouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'organisation, à l'activité et au fonctionnement de la DDTM ainsi que certains actes relatifs à la gestion déconcentrée ou à l'action sociale des personnels de la DDTM:

- a) les arrêtés portant sur l'organisation de la structure et les organes consultatifs locaux :
- Composition
- Convocation et fixation de l'ordre du jour
- Procès-verbal de séance
- b) les arrêtés portant règlement intérieur des structures
- c) les arrêtés portant répartition des postes et points NBI (Durafour, ville, mer)
- d) les avis en matière de mobilité des agents titulaires et de leur date d'effet
- e) les décisions individuelles relatives à la mobilité des agents titulaires autres que celles prises par les échelons régionaux ou centraux
- f) les décisions en matière de régime indemnitaire
- g) les décisions relatives aux astreintes et heures supplémentaires
- h) les décisions portant sur le télétravail
- i) les décisions portant sur les entretiens professionnels
- j) les décisions portant sur les changements de groupe RIFSEEP dans le cadre d'une mobilité ou d'une promotion
- k) les décisions concernant les sanctions disciplinaires du premier groupe et des avis sur les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe
- l) les décisions concernant les élections professionnelles
- m) tous recours en matière de ressources humaines
- n) les avis sur les promotions
- o) les notes administratives ou chartes locales pour application aux agents de la structure
- p) les cartes de commissionnement
- q) les conventions de restauration
- r) les conventions avec les amicales
- s) les arrêtés de composition du CLAS
- t) toutes décisions relatives à l'emploi des crédits collectifs d'action sociale
- v) tous recours sur les décisions individuelles d'action sociale

Article 1 : Sont toutefois exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale.
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État.
- les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux,

- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte.
- **Article 2**: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Edouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Louis LE FRANC



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 15 juin 2021

N° 2021-60-41

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ÉDOUARD GAYET, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES PUBLIQUES

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Édouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 15 juin 2021,

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à Monsieur Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits imputés sur les programmes suivants :

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

- programme n° 113 « Paysages, eau et biodiversité »
- programme n° 181 « Prévention des risques »
- programme n° 203 « Infrastructures et services de transports »
- programme n° 205 « Affaires maritimes »

Mission « Sécurité »

- programme 207 « Sécurité et Éducation Routière »

Mission « Cohésion des territoires »

programme n° 135 « Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat »

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

- programme n° 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- programme n° 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Délégation est également donnée à Monsieur Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de vérifier et de constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer-outre

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Louis LE FRANC



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 15 juin 2021

Nº 2021-60-42

Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR EDOUARD GAYET, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS AU NOM DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'instruction ministérielle du 19 mars 2009 précisant qu'il appartient aux préfets de mettre en oeuvre juridiquement les opérations de passation de marchés et de conduite d'opération concernant les services déconcentrés de l'État placés sous leur autorité et les gestionnaires d'opérations relevant du volet État exemplaire du plan de relance ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles :

Vu la loi de finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M.Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de M.Edouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 15 juin 2021;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00

Arrête

Article 1^{er}: Délégation est donnée à M.Edouard GAYET directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de signer au nom du pouvoir adjudicateur tous les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales ainsi que les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres :

pour les affaires relevant des ministères :

- 1) de la Transition Écologique
- 2) de la Transformation et de la Fonction publique,
- 3) de l'Économie, des Finances et de la Relance
- 4) de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
- 5) de l'intérieur
- 6) services du Premier Ministre
- 7) de la Mer
- 8) de l'Agriculture et de l'Alimentation

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2: Pour la mise en oeuvre de la procédure de travaux d'office, la délégation est donnée à M. Edouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés et actes attenants à l'exécution de cette dernière, telle que prévue aux articles L.1311-4 du Code de la Santé Publique, L.511-1 à L.511-22 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Edouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des4 territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Louis LE FRANC